

ITALIE

Date des élections: 19 mai 1968.

Caractéristiques du Parlement:

Ce jour-là les Italiens élaient leurs représentants à la Chambre des députés et au Sénat, pour la cinquième fois dans l'histoire de la République. Le Parlement précédent était normalement arrivé au terme de sa période de législature, qui est de cinq ans.

Le Parlement se compose de la Chambre des députés, qui compte 630 membres, et du Sénat, dont 315 membres sont élus, 5 désignés à vie par le Président de la République et 2 siègent de droit en qualité d'anciens présidents de la République.

Les deux Chambres ont les mêmes prérogatives: aucun projet de loi ne peut être promulgué s'il n'a recueilli l'approbation de l'une et l'autre chambre.

Système électoral:

Tout citoyen italien, homme ou femme, âgé de 21 ans révolus, inscrit sur les listes électorales revisées chaque année, est habilité à prendre part à l'élection de la Chambre des députés. La participation au scrutin est un devoir dont la négligence est sanctionnée par la loi.

Tout électeur est éligible s'il a au moins 25 ans révolus.

La Chambre des députés est élue au scrutin de liste, proportionnel, et au suffrage universel, direct et secret. Le pays est découpé en 32 collèges électoraux. Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque circonscription est proportionnel au nombre de la population qui y réside. L'ensemble des circonscriptions électorales

forme un collège national unique pour le calcul et l'attribution des restes.

L'électeur ne peut voter qu'en faveur de l'une des listes concurrentes; toutefois il peut indiquer ses préférences pour trois ou quatre des candidats de la liste qu'il a choisie, en leur donnant un numéro d'ordre. Mais le panachage est interdit.

Pour participer à l'élection du Sénat, il faut avoir 25 ans révolus. Nul ne peut poser sa candidature à la charge de sénateur à moins d'avoir atteint l'âge de 40 ans.

Les membres du Sénat sont élus au suffrage majoritaire, uninominal à un tour. Les vingt Régions établies par la Constitution forment chacune un collège électoral; le nombre de sénateurs qui leur est attribué est fixé proportionnellement au chiffre de la population par décret présidentiel. Chaque Région a droit au moins à sept sénateurs, sauf la Molise (deux) et le Val d'Aoste (un). Les candidats se réclamant d'un parti politique national doivent recevoir leur investiture des organes centraux nationaux de ce parti.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation:

La précédente législature avait été marquée par l'élargissement de la formule « d'ouverture à gauche » en une coalition de centre-gauche, comprenant dès 1963 la démocratie-chrétienne (DC) et les Partis républicain (PRI), social-démocrate (PSDI) et socialiste (PSI). En 1964, ces deux dernières formations s'unirent pour former le Parti socialiste unifié (PSU) tandis que certains membres du PSI se séparaient de ce dernier pour fonder le Parti socialiste italien d'unité prolétarienne (PSIUP).

Après avoir présenté un vaste programme, instituant une planification et prévoyant de profondes réformes de structure, le gouvernement présidé par M. Moro dut faire machine arrière et modérer ses ambitions, en juillet 1964, sous l'empire d'une grave crise économique.

La campagne électorale, relativement calme, fut axée sur la question de la reconduction du centre-gauche. Les partis de la

coalition s'offraient à continuer leur association. Ils affirmaient que l'expérience en était à ses débuts mais que les mécanismes mis en place devaient permettre des progrès ultérieurs. Ils se prévalaient en outre d'une certaine prospérité économique et de résultats favorables dans le domaine de la politique étrangère.

Les partis de la droite, dont les appréhensions les plus vives avaient été calmées en 1964, combattaient sans vigueur la politique du centre, à laquelle ils étaient peu en mesure de présenter de solution de rechange. De leur côté, les partis de la gauche (communistes et PSIUP, alliés à des fins électorales) reprochaient à la coalition son manque de dynamisme et l'insuffisance de ses réalisations.

Le centre-gauche sortit, paradoxalement, à la fois renforcé et affaibli de la consultation. Ses éléments orientés à droite (Parti républicain et Démocratie chrétienne) gagnèrent six cent mille voix et neuf sièges, pris aux partis de la droite en déclin, succès qui compensait la perte de quatre sièges subie par les socialistes unifiés. Mais, d'une part, ces derniers s'estimaient diminués dans le cadre de la coalition, d'autre part, ils étaient sensibles à l'avance de l'extrême gauche. En effet, phénomène majeur, les communistes et le PSIUP reconquéraient les positions qu'ils occupaient avant 1963 et obtenaient 200 sièges. Interprétant le scrutin comme un désaveu de leur participation au centre-gauche qui rassurait trop la droite et décevait trop la gauche, les dirigeants du PSU, dont l'aile gauche ex-nenniennne était surtout affectée, décidèrent de se retirer de l'alliance tripartite en attendant leur Congrès d'automne.

Aussi, le sénateur Leone forma-t-il, non sans difficultés, un Gouvernement minoritaire démocrate-chrétien, en espérant pouvoir compter au Parlement sur l'appui de ses anciens partenaires.

Signalons encore que le jour du scrutin, dont on trouvera ci-dessous les résultats, 5841 candidats briguaient les 630 sièges de la Chambre et 1730 se disputaient les 315 sièges du Sénat.

Données statistiques:*1. Résultats des élections à la Chambre des députés*

Nombres d'électeurs inscrits 35 500 000 (env.)

Suffrages valablement exprimés **31 912 853**

Formation politique	Nombre de suffrages	%	Nombre de sièges
Démocratie-chrétienne (DC)	12 403 467	39,1	265 (+ 6)
Parti communiste (PCI) . . .	8 551 397	26,9	177 (+11)
Parti socialiste unifié (PSU)	4 603 192	14,5	91 (- 4)
Parti libéral (PLI)	1 850 650	5,8	31 (- 8)
Mouvement social italien (MSI)	1 414 038	4,5	24 (- 3)
Parti socialiste d'unité pro- létarienne (PSIUP) . . .	1 414 697	4,5	23 (— 2)
Parti républicain (PRI) . . .	626 533	2,0	9 (+ 3)
Parti démocratique d'unité monarchique (PDIUM)	414 507	1,3	6 (- 2)
<i>Südtiroler Volkspartei</i>	152 991	0,8	3 (- 1)
Démocratie-chrétienne du Vald'Aoste	34 381	0,2	M =
<u>Divers</u>	<u>447 000</u>	<u>1,4</u>	

630

2. Résultats des élections au Sénat

Formation politique	%	Nombre de sièges
Démocratie chrétienne (DC)	38,4	135 (+2)
Parti communiste (PCI)	30,0	87 (+2)
Parti socialiste d'unité prolétarienne (PSUIP)		14 (+ 2)
Parti socialiste unifié (PSU)	15,2	46 (=)
Parti républicain (PRI)	2,2	2(+1)
Parti libéral (PLI)	6,8	16 (-3)
Mouvement social italien (MSI)	4,6	11 (-4)
Parti démocratique d'unité monar- chique (PDIUM)	1,0	2(=)
Divers	1,8	2(=)
		315*

* A ces 315 élus s'ajoutent 5 sénateurs nommés à vie par le chef de l'Etat et 2 siégeant de droit.

3. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Professions	Chambre des députés						
	MSI	PDIUM	PLI	DC	PRI	PSU	P
Avocats	10	2	4	57	1	24	
Ingénieurs			3	6	1	3	
Enseignants	2	1	4	60	2	10	
Industriels		1	3	1			
Commerçants, agents d'assurance, comptables	2		1	9			
Journalistes	4		4	12	2	5	
Syndicalistes, ouvriers	1			17	1	7	
Policiens de carrière	2			43	1	22	
Employés				31		5	
Médecins, pharmaciens	2		4	10	1	1	
Agriculteurs				3			
Divers (pêcheurs, écrivains, artisans, retraités, anciens combattants)				17			
Total	24		31	266		m	

Professions					Sénat		
	MSI	PDIUM	PLI	DC	PRI	PSU	P
Avocats	2		y	37	I	10	
Ingénieurs			3	3		1	
Enseignants			2	<i>M</i>		S	
Industriels		1		1			
Commerçants, agents d'assurance, comptables			1	6			
Journalistes	5					3	
Syndicalistes, ouvriers	1			5		6	
Politiciens de carrière				12		11	
Employés				17		2	
Médecins, pharmaciens	1		3	8	1	\$	
Agriculteurs							
Divers (pêcheurs, écrivains, artisans, retraités, anciens combattants)	2	1	1	1	0		5
Total	11	2	16	135	2	46	